

Paris, le 05 juin 2026

Objet : Projet de délibération visant l'attribution de la citoyenneté d'honneur de la ville de Paris à la population palestinienne

Monsieur le Maire de Paris,

Vous avez annoncé, le 21 mai 2026, vouloir faire porter au prochain Conseil de Paris, par la voix de la conseillère de votre liste Audrey Pulvar, une délibération visant à accorder la citoyenneté d'honneur de Paris à l'ensemble de la population civile palestinienne et aux journalistes palestiniens.

Cette initiative intervient moins de trois ans après les massacres terroristes du 7 octobre 2023 en Israël, alors que la mémoire de ces crimes demeure une blessure ouverte pour les familles des victimes, les anciens otages, les survivants, les Israéliens, les Juifs de France et tous les républicains meurtris par cette guerre asymétrique menée, dès le 8 octobre, par les islamistes et leurs alliés contre nos démocraties.

Dans ce contexte, Paris, qui a payé un lourd tribut au terrorisme islamiste, ne peut compromettre son honneur dans une délibération aussi lourde de sens. La citoyenneté d'honneur est un acte public et solennel, qui engage l'histoire, la mémoire et l'image de la capitale française. Elle ne peut être attribuée indistinctement, sans discernement entre les personnes, les statuts et les responsabilités, à une population tout entière en dépit de son noyautage par les organisations terroristes.

Le précédent des Justes de la ville de Chambon-sur-Lignon rappelle ce que doit être un honneur public : la reconnaissance d'actes précis, établis et incontestables. Rien de tel n'est présenté ici. La citoyenneté d'honneur ne peut être accordée sur la base d'une émotion politique, encore moins dans un contexte où le Hamas, son idéologie et ses relais demeurent au cœur du sujet.

Le volet visant les « journalistes palestiniens déployés en zone de conflit » est particulièrement indécent. Le cas de Hassan Esiaiah devrait, à lui seul, conduire la Ville de Paris à renoncer à cette délibération. Présenté comme journaliste, il a été photographié aux côtés de Yahya Sinwar, chef du Hamas à Gaza et cerveau du massacre du 7 octobre, recevant un baiser sur la joue de sa part.

M. Emmanuel GRÉGOIRE  
Maire de Paris  
Hôtel de Ville  
29 rue de Rivoli  
75004 Paris

Il ne s'agit pas d'un cas isolé. Des centaines de journalistes ou employés de médias palestiniens ont été identifiés ou accusés d'appartenance ou d'affiliation à des organisations terroristes. Certains étaient présents dès les premières heures du 7 octobre pour filmer les attaques, dans un climat de jubilation morbide, posant de graves questions sur leurs liens, leurs informations préalables et leur rôle dans la propagande du Hamas.

Accorder l'honneur de Paris à des « journalistes palestiniens » revient donc à prendre le risque d'y inclure des propagandistes, des militants affiliés ou des relais idéologiques d'organisations terroristes. Il convient à cet égard de rappeler qu'il n'y a pas de presse libre, ni à Gaza, ni dans les territoires administrés par l'Autorité palestinienne.

Cette délibération revêt aussi un risque politique majeur. Elle intervient dans un environnement où la glorification de la violence contre Israël n'est pas marginale, mais structurée en France et en Europe, exaltée par des partis politiques qui en ont fait un sujet de fracture de notre société.

Paris ne peut adopter un geste d'honneur collectif sans s'exposer à une faute morale majeure. La Ville ne peut ignorer la réalité idéologique, médiatique et institutionnelle dans laquelle cette délibération s'inscrit, ni faire comme si le Hamas, ses relais et ses instruments de propagande n'existaient pas et n'étaient pas prégnants au sein de la population palestinienne, à Gaza mais aussi dans les territoires administrés par l'Autorité palestinienne.

Le Palestinian Center for Policy and Survey Research confirme la grande perméabilité de l'idéologie du Hamas au sein de la population palestinienne : en mars 2024, 71% des Palestiniens interrogés estimaient que la décision de lancer le massacre du 7 octobre était "correcte". En juin 2025, 40% d'entre eux auraient voté pour le Hamas tandis que 75% se déclaraient satisfaits de la stratégie du Hamas pendant la guerre.

Concernant l'Autorité palestinienne dirigée par Mahmoud Abbas, il a été révélé récemment que le système dit « Pay for Slay » (Rémunérés pour assassiner) continuait à être effectif, malgré les engagements tenus devant le président de la République : des Palestiniens condamnés pour terrorisme, ou leurs familles, ont bénéficié d'allocations financières liées à leur emprisonnement ou à leur mort, institutionnalisant une logique de récompense de la violence et du crime.

Ce serait une banalisation du mal. L'honneur de Paris serait utilisé pour recouvrir d'un vernis humanitaire une réalité traversée par l'islamisme, la haine d'Israël et la haine des Juifs.

Cette initiative présente enfin un risque juridique sérieux. Une citoyenneté d'honneur peut être admise lorsqu'elle demeure un hommage municipal rattachable à un intérêt local. Elle devient contestable lorsqu'elle sert de prise de position dans un conflit international ou revient à intervenir symboliquement dans la politique étrangère de la France.

L'affaire Aubervilliers / Marwan Barghouti, militant palestinien dont le retrait de la citoyenneté d'honneur a été confirmée par la Cour administrative d'appel de Versailles en 2016, constitue un précédent clair : la justice administrative peut censurer une délibération dès lors qu'elle dépasse le cadre municipal et vise une question internationale sous l'angle partisan.

Votre projet présente la même dérive. Il ne s'agit pas d'un hommage local, mais d'une déclaration politique sur un conflit international, portée par la capitale française dans un contexte inflammable en France, celui de l'explosion des actes de violences antijuifs depuis le 7 octobre, particulièrement à Paris, nourris par la détestation d'Israël et un palestinisme revendicatif.

Aucune des conditions politiques ou juridiques ne permet de justifier une telle attribution. Cette délibération ne saurait être regardée comme un hommage municipal légitime, mais comme une initiative contraire à l'honneur de Paris, à son devoir de discernement et aux limites de son action.

Au regard de tous ces éléments, il est encore temps de revenir sur votre décision au risque de continuer à entretenir, quelles que soient les intentions qui président à votre décision, ce climat d'hostilité permanente à l'égard des Juifs de France dont la grande majorité s'interroge sur leur avenir, mais surtout sur l'avenir de la République, qui reste la cible ultime du totalitarisme islamiste. D'autres initiatives, ciblées et justes, peuvent être prises pour véritablement servir la paix.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire de Paris, l'expression de ma considération distinguée.



Dr. Arié Bensemhoun